

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN
DUATHLON LE SAMEDI 18 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417.10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté municipal du 24 décembre 2014 modifiant certaines dispositions relatives à l'installation du marché du samedi matin à Riom,

VU la demande de la Direction des Sports de la Ville de RIOM en date du 27 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement d'un duathlon dans le cadre de la journée « Découverte du Handisport » à l'occasion de la semaine du Handicap, le samedi 18 mars 2023

A R R E T E

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement d'un duathlon, la circulation de tout véhicule, est réglementée par l'article suivant, le ***samedi 18 mars 2023***

ARTICLE 2° : **CIRCULATION :**

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue par les signaleurs (identifiables par une chasuble), sur les contre-allées de la rue Averroes ou sur la rue Averroes partie située au niveau du parking du gymnase Aimé Césaire (cf plan joint), le samedi 18 mars 2023 entre 14h00 et 17h00 :

Un signaleur devra être positionné à chaque intersection traversée par les coureurs.

ARTICLE 3° : Les droits des tiers sont réservés ; l'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interrompu.

ARTICLE 4° : Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5° : L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 50020 63201 RIOM Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif (6 cour Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM, le 28 février 2023

**Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la
Sécurité et Prévention de la Délinquance**



Didier LARRAUFIE

23 rue de l'Hôtel-de-Ville, 63200 Riom
contact@ville-riom.fr | 04 73 33 79 00



Journée « Découverte du Handisport » à l'occasion de la semaine du Handicap

- Samedi 18 mars 2023 de 14h à 17h -

Atelier Duathlon (run & bike) – Plan parcours



Barrières avec signaleurs → Tracés du parcours emprunté par les coureurs et les vélos Parking entrée et sortie